ONTARIO CREATES | ONTARIO CRÉATIF
175 Bloor Street East
South Tower, Suite 501
Toronto, ON M4W 3R8
ontariocreates.ca

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'AIDE AUX ÉDITEURS DE REVUES 2023-2024

Date limite : le 31 mai 2023 à 17 h, HE

La documentation relative au Fonds d'aide aux éditeurs de revues comprend :

- les lignes directrices du Fonds d'aide aux éditeurs de revues (le présent document)
- les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner les DEUX documents susmentionnés avant de présenter une demande.

TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction / 2
2. Dates limites / 3
3. Auteurs de demande admissibles / 3
4. Revues admissibles / 4
5. Projets en partenariat et projets de groupe / 7
6. Projets et activités admissibles / 8
7. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier / 9
8. Processus de demande et évaluation / 12
9. Critères de décision / 13
10. Auteurs de demande retenus / 15
11. Renseignements / 16
12. Annexe : volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues / 17

1. Introduction

Le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues est conçu pour accroître la viabilité financière et l'expansion commerciale globale de l'industrie des revues multimédias ontariennes.

Le financement offert permettra d'appuyer des projets dotés de résultats clairs, objectifs et mesurables et/ou faisant état d'un impact direct et positif sur l'expansion commerciale globale de l'éditeur de revues à long terme. Les résultats prioritaires incluant l'accroissement des recettes des éditeurs, et la création et le maintien d'emplois au sein de l'industrie de l'édition ontarienne, Ontario Créatif évaluera les résultats du programme en fonction du rendement des investissements et du nombre d'emplois créés et maintenus.

Le Fonds accepte également les demandes émanant d'éditeurs de revues exclusivement numériques et accordera une aide à un nombre limité de revues numériques. Les conditions d'admissibilité des auteurs de demande s'appliquent aux éditeurs de revues imprimées comme numériques ; veuillez vous reporter à la section Revues admissibles (pages 4 à 7) pour connaître les conditions spécifiques applicables aux revues numériques.

Volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues

Le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues soutient les demandes présentées à l'égard des projets de sociétés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du programme par l'intermédiaire d'un volet Promotion de la diversité limité dans le temps. Les sociétés dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15 000 dollars de soutien en faveur de leur projet. Veuillez consulter l'annexe 1 pour obtenir des précisions.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les politiques relatives aux programmes pour obtenir des précisions importantes.

2. Dates limites

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au mercredi 31 mai 2023 à 17 h, HE, par le biais du PDL. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.
Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande en août 2023.

3. Auteurs de demande admissibles

Peuvent présenter une demande en vertu du présent programme, les éditeurs de revues indépendants domiciliés en Ontario, appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien.

Le cas échéant, une seule des sociétés affiliées ou filiales peut présenter une demande de financement. Les entités dont la même personne ou le même groupe de personnes détient ou contrôle la majorité des actions avec plein droit de vote, ou détient le contrôle avec preuve à l'appui, seront considérées comme affiliées. Si les sociétés ne sont pas affiliées selon la définition susmentionnée, elles doivent maintenir un contrôle complet sur les processus de rédaction, avoir une autonomie rédactionnelle par rapport à tout autre éditeur présentant une demande en vertu de ce programme et produire des états financiers séparés pour être considérées comme non affiliées.

Pour pouvoir présenter une demande, la société doit :

- être un éditeur de revues en activité au moment de la présentation de la demande;
- générer plus de 50 % de ses recettes de la vente de revues et d'activités connexes d'extension de marque de l'activité de base d'édition de revues (p. ex. animations, salons professionnels, site Web, propriétés télévisuelles);
- être domiciliée en Ontario, son principal établissement commercial se trouvant en Ontario, et payer des impôts sur le revenu des sociétés en Ontario;
- appartenir à des intérêts canadiens et être sous contrôle canadien à hauteur d'au moins 75 %;
- avoir été constituée en personne morale dans un territoire de compétence canadien au moment de la présentation de la demande;
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de sa demande;
- avoir des recettes de ventes d'au moins 20 000 dollars;
- être financièrement solvable au moment de la demande.

Veuillez étudier le document politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif pour obtenir des renseignements concernant les états financiers.

Volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues

Le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues soutient les demandes présentées à l'égard des projets de sociétés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du programme par l'intermédiaire d'un volet Promotion de la diversité limité dans le temps. Les sociétés dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15 000 dollars de soutien en faveur de leur projet. Veuillez consulter l'annexe 1 pour obtenir des précisions.

4. Revues admissibles

Les revues IMPRIMÉES doivent :

- avoir complété un cycle de publication complet de 12 mois et un exercice financier complet au moment de la présentation de la demande;
- compter au moins deux éditions publiées;
- être publiées au moment de la présentation de la demande, tout au long du processus de demande et jusqu'à l'achèvement du projet proposé;
- présenter un cartouche de titre ou un équivalent clairement visible avec un rédacteur ou une rédactrice en chef dont le nom est mentionné;
- être principalement éditées, conçues et publiées en Ontario;
- suivre une ligne éditoriale avec un rédacteur ou une rédactrice en chef dont le nom est mentionné (une ligne éditoriale englobe ce qui suit : commande du contenu rédactionnel et des illustrations; encadrement des journalistes, des illustrateurs et des photographes concernant la forme finale de leurs travaux; réalisation de la maquette, de la révision, de la correction d'épreuves et de toute autre tâche de préparation avant la publication);
- contenir en moyenne au moins 75 % de contenu rédactionnel canadien (le contenu rédactionnel est défini comme du texte, des photographies, des graphiques et/ou des illustrations créés ou traduits par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada. Du contenu rédactionnel adapté ou condensé par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada sera considéré comme du contenu rédactionnel canadien aux fins d'admissibilité au programme);
- utiliser un calendrier rédactionnel aux fins de l'idéation, de la création et de l'édition de contenu;
- proposer un contenu rédactionnel produit par plus d'une personne;
- contenir en majorité du contenu original;
- compter au minimum 25 pages, en moyenne, pour des publications périodiques, peu importe le format des pages;
- paraître sous la forme d'éditions consécutives numérotées ou datées;
- être publiées sous le même titre, selon un calendrier de publication ou de mise à jour établi;

- être publiées à intervalle régulier, pas plus d'une fois par semaine (hors numéros spéciaux) et au moins deux fois par an;
- contenir en moyenne 70 % de publicité au maximum dans l'ensemble des numéros parus au cours des 12 mois précédents;
- faire une distinction claire entre le contenu publicitaire et le contenu rédactionnel, en identifiant clairement le contenu publicitaire ou commandité et les suppléments;
- disposer d'un flux de recettes provenant de la publication (p. ex. abonnements, vente de publicité);
- maintenir l'un des types de diffusion suivants sur la période de six mois la plus récente :
    - avoir une diffusion d'au moins 2 500 exemplaires par numéro si la demande concerne un projet individuel, et d'au moins 1 000 exemplaires par numéro s'il s'agit d'un projet de groupe.

Si votre principale publication est imprimée et répond à toutes les exigences ci-dessus, il n'est pas nécessaire de satisfaire également à celles énoncées ci-dessous à l'égard d'une revue numérique.

Si votre principale publication est numérique, elle doit remplir toutes les conditions figurant ci-dessous.

Les revues NUMÉRIQUES doivent :

- avoir complété un cycle de publication complet de 12 mois et un exercice financier complet au moment de la présentation de la demande;
- être publiées au moment de la présentation de la demande, tout au long du processus de demande et jusqu'à l'achèvement du projet proposé;
- présenter un cartouche de titre ou une page « Renseignements » clairement visible, mentionnant au minimum le nom de l'éditeur ou de l'éditrice et du rédacteur ou de la rédactrice en chef;
- être principalement éditées, conçues et publiées en Ontario;
- suivre une ligne éditoriale avec un rédacteur ou une rédactrice en chef dont le nom est mentionné (une ligne éditoriale englobe ce qui suit : commande du contenu rédactionnel et des illustrations; encadrement des journalistes, des illustrateurs et des photographes concernant la forme finale de leurs travaux; réalisation de la maquette, de la révision, de la correction d'épreuves et de toute autre tâche de préparation avant la publication);
- maintenir la disponibilité d'une quantité substantielle de contenu (qui peut inclure des articles, des vidéos, des photoreportages, de l'infographie, etc.);
- contenir en moyenne au moins 75 % de contenu rédactionnel canadien (le contenu rédactionnel est défini comme du texte, des photographies, des graphiques et/ou des illustrations créés ou traduits par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada. Du contenu rédactionnel adapté ou condensé par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada sera considéré comme du contenu rédactionnel canadien aux fins d'admissibilité au programme);
- utiliser un calendrier rédactionnel aux fins de l'idéation, de la création et de l'édition de contenu;

- proposer un contenu rédactionnel produit par plus d'une personne;
- contenir en majorité du contenu original;
- proposer le contenu dans des catégories thématiques précises;
- être publiées sous le même titre, selon un calendrier de publication ou de mise à jour établi;
- publier du nouveau contenu substantiel à intervalle régulier, au moins deux fois par an;
- contenir en moyenne 70 % de publicité au maximum dans des 12 mois précédents;
- faire une distinction claire entre le contenu publicitaire et le contenu rédactionnel, en identifiant clairement le contenu publicitaire ou commandité et les suppléments;
- disposer d'un flux de recettes provenant de la publication (p. ex., vente de publicité);
- s'il s'agit de revues en ligne, disposer d'une URL valide et active dédiée à la revue;
- s'il s'agit de revues sous forme d'application, disposer d'une application présentement disponible en téléchargement;
- maintenir la diffusion à l'un des niveaux suivants sur la période de six mois la plus récente :
    - en libre accès sur le Web : maintenir au moins 15 000 visiteurs uniques par mois;
    - diffusées par le biais d'une application : maintenir au moins 10 000 abonnés actifs;
    - en accès réservé (abonnement, verrou d'accès payant) : maintenir au moins 2 500 abonnés actifs.

      Remarque : Une confirmation de la diffusion numérique pourra être exigée.

Les publications ne seront pas admissibles si :

- elles sont publiées dans le but de faire la promotion des intérêts de l'entreprise principale de la personne, de la société ou de l'organisation qui les publie, ou à qui elles sont destinées, lorsque son activité principale n'est pas l'édition de revues;
- elles sont publiées directement ou indirectement par un/une ou plusieurs particuliers, groupes, organisations ou sociétés fournissant des biens ou des services lorsque l'objectif principal de la publication est d'accroître ou de promouvoir les ventes des biens ou des services en question;
- elles renferment du contenu rédactionnel consistant essentiellement en des réimpressions ou des répétitions provenant de numéros récents ou anciens de la même publication, d'autres publications ou de ressources en ligne;
- elles sont susceptibles d'inciter à la haine d'un groupe identifiable notamment par sa couleur, sa race, sa religion, son sexe, son orientation sexuelle ou son origine ethnique;
- leur caractéristique principale est l'exploitation excessive du sexe, ou du sexe et d'un ou de plusieurs des thèmes suivants : le crime, l'horreur, la cruauté ou la violence;
- et/ou si elles sont contraires à la politique publique de l'avis d'Ontario Créatif.

Publications inadmissibles : blogues, bulletins, journaux intimes, périodiques d'associations professionnelles, publications internes, guides, bandes dessinées,

journaux[1], hebdomadaires d'information alternatifs, répertoires ou annuaires, rapports financiers, catalogues, horaires, calendriers, grilles-horaires, petites annonces ou listes.

Si vous avez des questions concernant l'admissibilité, veuillez consulter la FAQ ou communiquer avec Ontario Créatif (voir la dernière page pour obtenir des précisions).

5. Projets en partenariat et projets de groupe

Projets en partenariat

Des partenaires peuvent prendre part à votre projet. Pour être admissible, le partenaire doit être :

- une ou plusieurs sociétés de création de contenu issues des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, des produits multimédias interactifs numériques ou de la musique qui étaient admissibles à présenter une demande à la date limite précédente de l'un des fonds de soutien à la création de contenu, au marketing ou à l'exportation d'Ontario Créatif, ou le volet Création musicale du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique;
- une organisation domiciliée en Ontario;
- une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien.

La répartition des recettes entre les partenaires devrait refléter leur participation au projet et être conforme aux pratiques normales de l'industrie. (Veuillez noter que la priorité pourra être accordée à des projets détenus en quasi-totalité par des organisations domiciliées en Ontario.) Si vous envisagez de travailler avec un partenaire, veuillez communiquer avec Ontario Créatif avant de présenter votre demande.

Projets de groupe

Les projets de groupe qui englobent plusieurs éditeurs de revues sont admissibles. Chaque éditeur de revues intervenant dans le projet de groupe doit respecter l'ensemble des critères d'admissibilité. Chaque auteur de demande doit présenter une demande

---

[1] Pour définir ce qui constitue un journal, le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues se servira des critères établis par le Fonds du Canada pour les périodiques du ministère du Patrimoine canadien :

- Grand format, format tabloïd ou format surdimensionné : (plus grand que 8 ½ X 11) — 2 points
- Non relié — 3 points
- Imprimé sur papier journal de n'importe quelle qualité — 1 point
- Identifié comme un journal — 1 point
- Couverture subdivisée (articles, photos en encadrés) — 1 point
- Publicité sur la couverture — 1 point
- Divisé en sections régulières détachables (nouvelles, analyse, spectacles, sports, etc.) — 1 point

Les périodiques cumulant au moins six (6) points seront considérés comme des journaux et, par conséquent, ne seront pas admissibles au Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues.

complète précisant ses rôles et responsabilités spécifiques, et mentionnant les autres éditeurs attachés au projet.

Un auteur de demande « principal » doit être identifié comme personne-ressource pour toute communication concernant la demande. Ontario Créatif devra obligatoirement être contacté au moins quatre semaines avant la présentation d'une demande de groupe afin de pouvoir examiner le projet proposé.

6. Projets et activités admissibles

Un éditeur peut présenter une demande **soit** à l'égard d'une revue en particulier **soit** à l'égard d'un groupe de revues publiées par l'auteur de la demande.

Les sociétés d'édition qui détiennent **plusieurs revues** peuvent présenter jusqu'à deux demandes. Le montant total de financement demandé ne peut en aucun cas dépasser le financement total disponible par société auteure de demande (voir le tableau page 11).

Il incombe aux groupes d'édition de s'assurer de présenter au maximum deux demandes au Fonds d'aide aux éditeurs de revues. Comme ci-dessus, le montant total de financement demandé dans les deux demandes combinées ne doit en aucun cas dépasser le financement total disponible.

Le projet doit:

- concerner une activité qui n'est pas déjà en cours au moment de la présentation de la demande **ou**, s'il s'agit d'une activité déjà en cours, montrer dans quelle mesure le financement améliorerait la portée et l'incidence de l'activité (les dépenses engagées avant que la demande soit présentée ne sont pas admissibles);
- être centrés sur l'accroissement des ventes et des recettes de l'éditeur de manière tangible et mesurable et/ou sur l'amélioration de l'efficacité et de la productivité (le rendement des investissements escompté est un critère clé, dont le jury tiendra compte dans le cadre de l'examen des demandes), ou alors l'impact direct et positif sur la stratégie commerciale globale de la société devra être indiqué;
- prendre fin au plus tard le **17 février 2025,** les rapports finaux devant avoir été remis.

Les sociétés auteures de demande recevant de l'aide dans le cadre d'une activité spécifique par l'intermédiaire d'un autre programme d'Ontario Créatif n'ont pas le droit de recevoir une aide supplémentaire de la part du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revue à l'égard de la même activité.

Les projets peuvent comprendre sans s'y limiter, les activités suivantes :

- nouveau lancement ou nouvelle image;
- diffusion, comme des campagnes par publipostage, diffusion sur demande, encarts, renouvellement des abonnements, campagnes promotionnelles, kiosques à journaux;
- vente de publicité, comme des trousses médiatiques et du matériel promotionnel;

- numéro spécial ou section spéciale d'une revue établie qui est publié(e) pour la première fois pour cette revue, qui pourrait également être produit(e) dans divers formats, comme des listes, des catalogues ou des répertoires;
- nouvelle revue d'un éditeur qui publie déjà des revues;
- remaniement ou mise à jour de site Web;
- développement ou amélioration des formats des revues disponibles en ligne ou sur les dispositifs mobiles;
- campagnes de marketing en ligne;
- balados, vidéos, webémissions;
- numérisation d'anciens numéros;
- optimisation du contenu en ligne;
- exploration d'autres circuits commerciaux;
- activités de développement des activités à l'étranger, y compris les voyages;
- amélioration des processus internes d'acheminement des travaux ou du système principal, y compris la mise en place de la GRC; et
- élaboration d'une **stratégie ou d'un plan d'affaires en matière de transformation numérique**. Dans la mesure où il s'agit d'un programme concurrentiel, veillez à donner autant de détails que possible sur la façon dont ce plan serait documenté, élaboré et mis en œuvre, ainsi que sur les résultats escomptés.

Il est vivement recommandé aux auteurs de demande de communiquer avec leur conseiller ou conseillère en programmes au cours des premières étapes de planification afin de discuter de leur projet proposé.

Remarque spéciale à l'intention des éditeurs proposant des projets de diffusion : Ces projets, par leur nature, ont souvent un cycle pluriannuel. Cependant, si Ontario Créatif a déjà financé un projet de diffusion par le biais du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues, tout projet de diffusion présenté dans le cadre du cycle actuel doit être considérablement amélioré et/ou différer de l'ancien projet. Vous devez vous assurer de pouvoir identifier les résultats financiers correspondant à l'activité de diffusion spécifique proposée dans votre demande et présenter des rapports à ce sujet.

7. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Un **modèle de budget** a été préparé et **doit être utilisé** pour fournir les détails budgétaires concernant votre ou vos projet(s).

Dépenses budgétaires admissibles du projet

Les coûts admissibles directement associés aux projets doivent être inclus dans la description détaillée du budget. L'aide du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues peut représenter au maximum 75 % du budget total, les 25 % restants devant provenir de l'éditeur et/ou d'autres sources de financement, y compris d'autres sources de financement gouvernementales et de la participation de tierces parties (par exemple les partenaires détaillants).

Veuillez noter que les budgets doivent OBLIGATOIREMENT être présentés dans le modèle de budget au format EXCEL fourni sur le site Web et le PDL. Les PDF ou autres formats ne

seront pas acceptés. Le modèle comprend deux onglets séparés : Budget du projet et Financement. Le modèle de Financement doit être rempli.

Le financement provenant de l'éditeur de la revue devrait être **accompagné d'une lettre d'intention** indiquant son engagement envers le projet, étayé par une lettre de la banque ou un relevé bancaire (une capture d'écran du compte en ligne de la société auteure de la demande est recevable) faisant état de capacité de financer la partie du budget mentionnée dans la demande. Le financement provenant d'autres sources devrait être accompagné d'une lettre d'intention.

Les services « en nature » évalués de façon réaliste peuvent être inclus et représenter une partie ou l'ensemble des 25 % des coûts qui doivent provenir d'autres sources que le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues.

S'il faut avoir recours à des services extérieurs dans le cadre du projet, veuillez **inclure des devis** de fournisseurs et les raisons pour lesquelles ils ont été retenus.

Dépenses non admissibles
Les dépenses qui constituent des coûts opérationnels courants ne sont pas admissibles. Pour un projet qui consiste à améliorer une activité déjà en cours, les dépenses engagées jusqu'alors ne sont pas admissibles.

En ce qui concerne les projets numériques et/ou les projets comprenant des composantes numériques, les dépenses en immobilisations directement liées au projet (soit le matériel et les logiciels) peuvent être incluses, sans toutefois dépasser le **maximum de 15 %** du budget total du projet.

Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles. La seule **exception concerne les dépenses relatives à l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan d'affaires en matière de transformation numérique** , ou l'une de ses composantes, constituant la base de la demande. Si cette dernière n'est pas retenue, Ontario Créatif ne couvrira pas ces dépenses.

Les dépenses inadmissibles incluent les coûts liés à ce qui suit :

- traitement et salaire du personnel qui n'est pas lié directement au projet;
- coût des avantages sociaux du personnel;
- frais généraux fixes (comme le coût des machines : téléphone, photocopieur, ordinateur); cependant, les frais des appels interurbains, le coût du papier, les frais de messagerie et les autres dépenses **directement** liées au projet peuvent être inclus;
- les coûts d'occupation (location ou hypothèque des locaux);
- les frais d'accueil.

Financement accordé par Ontario Créatif
Les auteurs de demande admissibles peuvent présenter une demande de financement sur la base de leur niveau en matière de **recettes de ventes admissibles** .

Le financement octroyé par Ontario Créatif peut représenter au maximum **75 % du budget du projet**. Les niveaux de financement maximum sont plafonnés en fonction des recettes de ventes admissibles de la société auteure de la demande, qui sont définies, dans le cadre du présent programme, comme l'ensemble des recettes générées par l'édition de revues, y compris les ventes d'espace publicitaire, les abonnements et les activités connexes d'extension de marque de l'activité de base d'édition de revues (p. ex. animations, site Web, propriétés télévisuelles, syndication de contenu).

Les subventions, le financement et les dons ne sont pas considérés comme des recettes pour les besoins de ce programme et ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des recettes de ventes admissibles.

Les éditeurs peuvent présenter une demande pour les niveaux de financement suivants, compte tenu de leurs recettes de ventes admissibles :

Recettes de ventes admissibles	Financement total disponible par auteur de demande
Plus de 2 000 000 $	(jusqu'à) 75 000 $
Entre 500 001 $ et 2 000 000 $	(jusqu'à) 65 000 $
Entre 140 001 $ et 500 000 $	(jusqu'à) 40 000 $
Entre 20 000 $ et 140 000 $*	(jusqu'à) 35 000 $

* Pour les éditeurs qui ont des recettes de ventes admissibles inférieures à 75 000 dollars, le montant de fonds demandé devrait être proportionnel au montant des ventes, la demande totale ne dépassant pas 33 % des recettes de ventes admissibles et respectant le plafond de 75 % du budget total.

La partie trois du formulaire de demande requiert une ventilation des revenus de ventes admissibles afin d'évaluer le niveau de financement maximum que l'auteur de la demande peut recevoir. Compte tenu de l'incidence récente de la COVID-19 sur les ventes, les paramètres relatifs aux critères s'appliquant aux ventes ont été rajustés. Les auteurs de demande ont l'option de baser les critères de ventes sur soit les 12 derniers mois, soit sur une moyenne des ventes admissibles au cours des deux exercices financiers précédents.

Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront du montant total du financement du programme et de la quantité et de la qualité des projets retenus par le jury. Il s'agit d'un processus de demande **concurrentiel**. Un jury composé de spécialistes de l'industrie examinera les demandes admissibles et recommandera celles qui bénéficieront d'un financement de la part de ce programme.

On s'attend à ce que les auteurs de demande commencent à engager les dépenses liées à leur projet au plus tard 90 jours après la notification d'approbation du financement. Les

projets devraient être achevés, toutes les dépenses ayant été engagées et tous les livrables remis, d'ici à la date de présentation du rapport final de l'auteur de la demande, et ce, au plus tard le 16 février 2024.

8. Processus de demande et évaluation

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse https://apply.ontariocreates.ca/.
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL, à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.
- Les auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.
- Il est vivement recommandé aux auteurs de demande de communiquer avec leur conseiller ou conseillère en programmes au cours des premières étapes de planification afin de discuter de leur projet proposé.
- Les demandes doivent parvenir aux bureaux d'Ontario Créatif par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, à la date limite.
- Toutes les revues imprimées doivent parvenir à Ontario Créatif au plus tard à 17 h, à la date limite.
- Toutes les revues imprimées doivent être livrées par Postes Canada. Nous ne sommes pas en mesure de réceptionner des livraisons par service de messagerie ou en mains propres.
- Les demandes reçues après la date limite seront jugées inadmissibles.
- Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés, dont la liste figure dans le formulaire de demande.
- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes, admissibles et financièrement viables.
- Les demandes qui satisferont à cet examen initial seront évaluées par un jury issu de l'industrie et par Ontario Créatif, qui formuleront des recommandations finales de financement.
- Les auteurs de demande seront avisés dans les trois mois suivant la date limite.
- Les auteurs de demande retenus devront signer une entente de financement avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

Publications imprimées
Vous pouvez :

- soit télécharger un exemplaire au format PDF du numéro imprimé le plus récent;
- soit fournir un lien vers une version numérique du numéro imprimé le plus récent;
- soit présenter trois exemplaires papier du numéro le plus récent de votre revue imprimée. Pour que votre demande soit admissible, les exemplaires doivent parvenir aux bureaux d'Ontario Créatif AU PLUS TARD à la date limite du programme. **Veuillez envoyer par Postes Canada (PAS DE SERVICE DE MESSAGERIE OU DE LIVRAISON EN MAINS PROPRES).**

Les documents suivants peuvent être présentés par voie électronique **ou** en version papier :

- **trois éditoriaux récents** représentatifs du contenu canadien de la revue (trois exemplaires de chaque éditorial s'ils sont présentés en version papier) – vous pouvez signaler les éditoriaux représentatifs du contenu canadien dans les exemplaires papier de la revue que vous transmettrez.

Les documents envoyés par Postes Canada doivent parvenir à Ontario Créatif au plus tard à 17 h, à la date limite, et être adressés à :

Coordonnatrice de programme, Développement de l'industrie
175, rue Bloor Est
Tour Sud, Bureau 501
Toronto (Ontario)
M4W 3R8

Publications numériques
Les documents suivants **doivent** être présentés par voie électronique :

- a) une URL fonctionnelle, ou b) des instructions permettant d'accéder à l'édition numérique;
- **trois éditoriaux récents** représentatifs du contenu canadien de la revue (les exemplaires PDF et les liens directs sont acceptés).

9. Critères de décision

Le jury cherchera les projets portant sur des activités bien pensées qui permettront de stimuler les ventes, de renforcer la stabilité de l'éditeur et de favoriser la croissance commerciale. Le plan, le calendrier et le budget proposés seront évalués aux fins de la faisabilité, et le rendement des investissements prévu sera soigneusement examiné par le jury.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Les allocations de financement au titre du volet Promotion de la diversité limité dans le temps seront accordées aux projets qui se voient attribuer un nombre de points exceptionnellement élevé quant aux critères de notation liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Cote	Considérations :
Faisabilité du projet	25%	• Envergure du projet bien définie • Budget raisonnable et détaillé • Calendrier réaliste prévoyant des étapes et des ressources appropriées • Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur des revues
Pertinence du projet	25%	• Correspond au plan stratégique de la société • Favorise la création et le maintien d'emplois • Présentation claire de la manière dont le projet accroîtra les recettes et la stabilité de l'entreprise, et/ou la positionnera de sorte à bénéficier d'une croissance future • Aligné sur les normes et innovations actuelles/changeantes de l'industrie • Répond aux défis et aux possibilités pour la société et/ou le secteur des revues • Initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité
Résultats escomptés	30 %	• Clairement énoncés avec étude à l'appui • Tangibles, mesurables et réalistes Quantitatifs et qualitatifs • Résultats propres aux activités axées sur l'inclusion et/ou menées avec des communautés en quête d'équité

Capacité manifeste de l'éditeur de mettre en œuvre le plan	20%	• Expérience préalable en lien avec les activités proposées clairement présentée • Sommaire des activités et des résultats lors de participations préalables à des programmes d'Ontario Créatif, le cas échéant (les rapports finaux et les résultats présentés dans le cadre des programmes des années précédentes seront pris en compte) • Présentation et/ou étude détaillées étayant le succès escompté du projet • Renseignements et raisons relatifs à l'inclusion de fournisseurs de services externes • Renseignements sur la société, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité • Explication des politiques et/ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion

10. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus toucheront le financement tout au long de leurs activités, sous forme de versements déclenchés par la remise de livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la remise d'un rapport provisoire satisfaisant;
- 15 % à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

Les auteurs de demande retenus qui sont sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

Le versement final de la part du programme sera effectué dès réception et approbation du rapport final portant sur les résultats du projet. Ce rapport doit confirmer que les activités du projet décrites dans l'entente signée avec Ontario Créatif ont été menées à bien. Il est dû au plus tard le **16 février 2025**.

11. Renseignements

Matt Hilliard-Forde
Conseiller en Développement de l'industrie (revues)
Téléphone : 416 890-0648
Courriel : mhilliard-forde@ontariocreates.ca

Annexe :
Volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues

Aperçu et objectifs

En qualité d'organisme de développement économique, Ontario Créatif a pour priorité de favoriser la croissance et le développement d'entités commerciales visant à stimuler l'expansion commerciale et créer des débouchés au sein de la province de l'Ontario. Limité dans le temps, le volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues soutient les demandes présentées à l'égard des projets de sociétés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du Fonds.

Les sociétés dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité (page 2) peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15 000 dollars de soutien en faveur de leur projet.

Les objectifs clés de ce programme sont les suivants :

- Renforcer la capacité des entreprises émergentes dont les propriétaires répondent à la définition provinciale de la diversité
- Accentuer et soutenir les phases cruciales de la croissance de l'écosystème de l'édition de l'Ontario
- Encourager la prochaine génération de professionnels issus de la diversité raciale

Financement disponible

Le montant minimal de financement qu'il est possible de demander s'élève à 5 000 dollars et le montant maximal à 15 000 dollars. Le programme est concurrentiel et, en fonction du nombre de demandes reçues, les montants de financement accordés pourront être inférieurs au montant demandé.

Les auteurs de demande sont vivement encouragés à demander un investissement d'un niveau correspondant à leurs antécédents, à leur capacité et à leur phase de croissance. La faisabilité du budget proposé sera considérée dans le cadre du processus d'évaluation. L'investissement sera offert aux auteurs de demande retenus sous la forme de subventions directes à l'égard d'un maximum de 75 % des coûts totaux des activités.

Admissibilité

Les projets proposés doivent répondre aux critères d'admissibilité et aux objectifs du programme décrits dans les lignes directrices du Fonds d'aide aux éditeurs de revues, et rapprocher la société auteure de la demande de la satisfaction des critères d'admissibilité normaux du programme.

Les auteurs de demande admissibles doivent :

- être des entreprises appartenant à des personnes qui se définissent comme issues de la diversité, francophones ou répondant autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité;
- générer plus de 50 % de leurs recettes d'activités d'édition de revues;
- être domiciliés en Ontario, leur principal établissement commercial se trouvant en Ontario;
- être constitués en personne morale dans un territoire de compétence canadien ou être des entreprises enregistrées (titulaires d'un permis principal d'entreprise);
- être en exploitation depuis au moins un an et avoir complété un cycle de publication complet de 12 mois;
- avoir publié au moins deux numéros au cours des 12 derniers mois, s'il s'agit de revues imprimées;
- avoir régulièrement publié un contenu substantiel au fil des 12 derniers mois, s'il s'agit de publications numériques;
- satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité des lignes directrices du Fonds d'aide aux éditeurs de revues (pages 4 à 10), sous réserve des exceptions suivantes :
    - recettes de ventes admissibles de 5 000 dollars (abonnements, vente de publicité, ventes en kiosques, manifestations organisées sous la marque de la revue – veuillez consulter les lignes directrices pour obtenir de plus amples renseignements);
    - publications imprimées : avoir une diffusion minimale de 1 500 exemplaires;
    - publications numériques : avoir un intérêt accordé au site Web d'au moins 5 000 visiteurs uniques par mois, ou une base de membres/d'abonnés minimale de 1 500 personnes.
- Concernant les auteurs de demande ayant plusieurs propriétaires, au moins 50 % d'entre eux doivent se définir comme issus de la diversité raciale.

Activités et coûts admissibles

Les projets peuvent comprendre sans s'y limiter, les activités suivantes :

- développement des activités (cours de perfectionnement professionnel, conseil en planification des activités, élaboration d'un plan d'activités);
- marketing et promotion (par exemple, valorisation de la marque, publicité);
- voyages professionnels stratégiques et/ou fréquentation de conférences;
- diffusion (campagnes par publipostage, diffusion sur demande, encarts, renouvellement des abonnements, campagnes promotionnelles, kiosques à journaux);
- vente de publicité (trousses médiatiques ou matériel promotionnel);
- numéro spécial ou section spéciale d'une revue établie qui est publié(e) pour la première fois pour cette revue, qui pourrait également être produit(e) dans divers formats, comme des listes, des catalogues ou des répertoires;
- nouvelle revue d'un éditeur qui publie déjà des revues;
- remaniement ou mise à jour de site Web;

- développement ou amélioration des formats des revues disponibles en ligne ou sur les dispositifs mobiles;
- campagnes de marketing en ligne;
- balados, vidéos, webémissions;
- optimisation du contenu en ligne;
- exploration d'autres circuits commerciaux;
- développement des activités à l'étranger, y compris les voyages;
- amélioration des processus internes d'acheminement des travaux ou du système principal, y compris la mise en place de la GRC;

En répondant aux questions de la demande et en remplissant le modèle de budget, les auteurs de demande doivent obligatoirement fournir une analyse de rentabilité et une justification pour chaque type de coûts à l'égard duquel ils sollicitent un investissement. Lorsque vous préparerez votre budget, veuillez garder à l'esprit que le programme est axé sur le développement économique (comme indiqué au début des présentes lignes directrices).

Tous les coûts (à l'exception du marketing et des voyages d'affaires) doivent être engagés en Ontario. Les coûts doivent impérativement être engagés avant le **16 février 2024** .

Comment présenter votre demande : processus et évaluation

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **31 mai 2023 à 17 h, HNE** .

Nous encourageons vivement les auteurs de demande à assister aux séances d'information et à communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente avant de présenter leur demande, et ce, après avoir attentivement examiné les lignes directrices du programme.

La coordonnatrice de programme est joignable par courriel à programs2@ontariocreates.ca.

Tous les documents exigés doivent être transmis avant la date limite du programme. Ontario Créatif n'est pas tenu d'assurer un suivi auprès des auteurs de demande pour exiger les documents manquants.

Les demandes en retard ne seront pas prises en considération aux fins de financement. Le fait de discuter de l'admissibilité d'une activité avec Ontario Créatif n'en garantit pas le financement.

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse https://apply.ontariocreates.ca.
- Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse https://apply.ontariocreates.ca et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez consulter le « guide de démarrage du PDL » .
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca .

- Il est possible de remplir la demande progressivement. Les auteurs de demande peuvent sauvegarder leurs renseignements une fois saisis, avant d'y revenir pour les modifier et/ou en ajouter jusqu'à ce que la demande soit effectivement transmise.
- Les demandes doivent être reçues par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, à la date limite.

Veuillez entamer le processus de demande aussitôt que possible (idéalement deux semaines au plus tard avant la date limite) afin d'avoir suffisamment de temps pour parvenir au terme du processus d'inscription, réunir les renseignements nécessaires et répondre aux questions de la demande.

Sommaire des documents de demande

Les auteurs de demande doivent fournir les renseignements suivants dans leur demande :

- Coordonnées et renseignements d'auto-identification de l'auteur de la demande
- Montant de financement demandé (entre 5 000 et 15 000 dollars)
- Réponses aux cinq questions de demande suivantes :

  1. Expliquez ce que fait votre entreprise en 100 mots maximum

  2. Fournissez un aperçu des antécédents des propriétaires de l'entreprise. Vous pouvez passer cette question si vous fournissez des CV/lettres d'appui dans la section Documents d'appui

  3. Fournissez un profil plus détaillé de votre entreprise/société. Il doit inclure une description de votre modèle d'entreprise; un résumé des succès obtenus jusqu'à présent; et les profils des mentors, des membres du conseil d'administration/des comités, des partenaires commerciaux et/ou des membres de l'équipe. Qu'est-ce qui rend votre entreprise unique et/ou compétitive au sein du marché?

  4. Quels sont les objectifs de votre entreprise pour les 12 prochains mois (par exemple, les clients avec qui vous travaillez ou prévoyez de travailler, les objectifs que vous espérez atteindre en matière de recettes, les autres réalisations escomptées)?

  5. Décrivez les activités spécifiques d'expansion commerciale (« le projet ») à l'égard desquelles vous sollicitez un investissement par l'intermédiaire de ce programme. Comment cet investissement vous aiderait-il à atteindre vos objectifs d'entreprise et à progresser vers une croissance et une viabilité à long terme? Indiquez les types de coûts que vous prévoyez d'engager lorsque vous entreprendrez les activités

Documents d'appui suivants :

- Statuts constitutifs ou permis principal d'entreprise
- Modèle de budget (fourni par Ontario Créatif)

- États financiers de l'exercice financier le plus récemment terminé (avec avis au lecteur de préférence, mais les états financiers avec compte des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés)

Aux moins deux des documents d'appui suivants :

- CV des fondateurs ou du personnel clé de direction
- Documents de marketing/coupures de presse
- Indicateurs liés aux médias sociaux (visant à faire état du public touché/potentiel de croissance)
- Lettres d'appui
- Jeu de diapositives d'entreprise
- Plan d'activités/de marketing/stratégique

Évaluation des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif et par un jury externe sélectionné grâce à un processus ouvert d'appel de candidatures de jurés.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Cote	Considérations :
Antécédents de l'entreprise et/ou de ses fondateurs	10 %	• Capacité de mettre en œuvre le projet et d'obtenir des résultats positifs • Viabilité de l'entreprise • Engagement en faveur de l'industrie de l'édition de revues
Faisabilité du budget et des activités proposées	20 %	• Le projet est décrit clairement • Les ressources sont identifiées et sont en place • Le budget et le calendrier sont jutes et réalistes • Les risques sont cernés et traités
Caractère novateur, qualité et créativité de la proposition	15 %	• Le projet est conforme aux normes et innovations actuelles et évolutives de l'industrie • Le projet répond aux défis et aux possibilités rencontrés par l'entreprise et/ou l'industrie de l'édition de revues

		• Le projet s'inscrit dans le cadre du plan d'activités et du plan stratégique de l'entreprise
Mesure dans laquelle les activités proposées contribueront à la croissance, au renforcement de la capacité et à la pérennité de l'entreprise	30 %	• Les objectifs commerciaux sont clairement énoncés • Le projet favorise la création et/ou le maintien d'emplois • Le projet et/ou ses résultats sont censés être viables • Le projet renforce la croissance, la capacité et la viabilité à long terme de l'entreprise • Le projet rapproche l'entreprise de son admissibilité au principal Fonds d'aide aux éditeurs de revues • Probabilité de réussite du projet
Potentiel en matière de succès critique et commercial généré par l'investissement	25 %	• Les résultats sont clairement énoncés • Les résultats sont tangibles, réalistes et mesurables • Les résultats sont étayés par des recherches • Rendement du capital investi raisonnable (coût du projet c. résultats escomptés) ou autres résultats notables et tangibles

Les réponses aux questions de la demande et les documents d'appui doivent faire état de la capacité de l'auteur de la demande de satisfaire aux critères susmentionnés en matière de résultats/d'indicateurs concrets.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

Les auteurs de demande retenus en seront avisés d'ici au mois d'août 2023.

Obligations des auteurs de demande retenus

À la suite de l'approbation d'une demande retenue, les entités commerciales devront signer une entente avec Ontario Créatif, énonçant les conditions de leur participation à l'initiative de soutien stratégique, et remettre un rapport provisoire et un rapport final.

Les auteurs de demande retenus recevront le financement selon les versements suivants :

- 80 % à l'approbation du financement;
- 0 % à la suite de l'approbation du rapport provisoire du bénéficiaire tel qu'énoncé dans l'entente de financement;
- les 20 % restants à la suite de l'approbation du rapport final du bénéficiaire et de tous les livrables énoncés dans l'entente de financement.

Renseignements

Les demandes de renseignements au sujet du programme doivent être adressées au 416 642-6652 ou à programs2@ontariocreates.ca.

Les demandes de renseignements concernant le Portail de demande en ligne (PDL) doivent être adressées à applyhelp@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. **ontariocreatif.ca**